



Fiche d'information sur l'affaire

Situation en Côte d'Ivoire

Le Procureur

c.

Charles Blé Goudé

Affaire n° ICC-02/11-02/11



Date de naissance	1 ^{er} janvier 1972
Lieu de naissance	Niagbrahio, Gagnoa ou Guibéroua, Gagnoa, Côte d'Ivoire
Nationalité	Ivoirienne
Situation actuelle	En détention au quartier pénitentiaire de la CPI
Mandat d'arrêt	Délivré sous scellés le 21 décembre 2011 Levée des scellés le 30 septembre 2013
Charges	Charles Blé Goudé serait responsable, en tant que coauteur indirect, de quatre chefs de crimes contre l'humanité qui auraient été perpétrés dans le contexte des violences post-électorales survenues sur le territoire de la Côte d'Ivoire entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011, à savoir : <ul style="list-style-type: none">• meurtres,• viols et d'autres violences sexuelles,• actes de persécution, et• autres actes inhumains.

Crimes allégués (liste non-exhaustive)

La Chambre préliminaire de la CPI a considéré qu'il y a des motifs raisonnables de croire que :

- Au lendemain des élections présidentielles en Côte d'Ivoire, les forces pro-Gbagbo ont attaqué la population civile à Abidjan et dans l'Ouest du pays, à partir du 28 novembre 2010, prenant pour cible des civils qu'elles pensaient être des partisans du candidat de l'opposition, Alassane Ouattara.
- Ces attaques revêtaient un caractère généralisé et systématique, qu'elles ont été commises sur une longue période et dans une zone géographique vaste, et qu'elles suivaient un mode opératoire général similaire.
- Ces attaques ont souvent été dirigées contre des communautés ethniques ou religieuses spécifiques et ont fait un grand nombre de victimes.

La Chambre a également conclu qu'il y a des motifs raisonnables de croire que :

- Laurent Gbagbo et son entourage immédiat avaient convenu d'un plan et qu'ils étaient conscients que la mise en œuvre de celui-ci aboutirait à la commission des crimes allégués.
- M. Blé Goudé était membre de l'entourage immédiat de M. Gbagbo et a apporté une contribution coordonnée et essentielle à la réalisation du plan.
- En tant que membre de l'entourage immédiat de M. Gbagbo, Charles Blé Goudé aurait exercé un contrôle conjoint sur les crimes, ayant le pouvoir de contrôler et de donner des instructions aux jeunes qui auraient été systématiquement recrutés, armés, entraînés et intégrés dans la chaîne de commande des Forces de la défense et de la sécurité ivoiriennes, qui auraient été renforcées par des milices de jeunes et par des mercenaires loyaux à M. Gbagbo.

Principaux développements judiciaires

Acceptation de la compétence de la Cour et ouverture de l'enquête

La Côte d'Ivoire, qui n'était alors pas Etat non-partie au Statut de Rome, a **accepté la compétence** de la Cour le 18 avril 2003, par une déclaration effectuée en vertu de l'article 12-3 du Statut de Rome ; plus récemment, et par deux fois, le 14 décembre 2010 et le 3 mai 2011, la Présidence de la Côte d'Ivoire a **de nouveau confirmé qu'elle acceptait** la compétence de la Cour. Le 15 février 2013, la Côte d'Ivoire a ratifié le Statut de Rome.

À la suite de la déclaration de la Côte d'Ivoire acceptant la compétence de la Cour, le Procureur a procédé à un examen préliminaire de la situation. Il a conclu que les critères requis pour l'ouverture d'une enquête étaient réunis et a présenté, le 23 juin 2011, une demande d'autorisation d'ouvrir une enquête de sa propre initiative (*proprio motu*) sur la situation en Côte d'Ivoire.

Le 3 octobre 2011, la Chambre préliminaire a fait droit à la demande du Procureur et **l'a autorisé à ouvrir une enquête** sur les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis dans ce pays depuis le 28 novembre 2010, ainsi que sur les crimes susceptibles d'y être commis à l'avenir dans le cadre de la même situation.

La Chambre a également demandé au Procureur de lui communiquer tout renseignement supplémentaire dont il dispose concernant des crimes commis entre 2002 et 2010 et susceptibles de relever de la compétence de la Cour. Le Procureur a répondu à cette demande le 3 novembre 2011. Le 22 février 2012, la Chambre a décidé d'élargir son autorisation d'enquêter sur la situation en Côte d'Ivoire pour inclure les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis entre le 19 septembre 2002 et le 28 novembre 2010.

Mandat d'arrêt et remise à la Cour

Le 12 décembre 2011, l'Accusation a présenté à la Chambre préliminaire une requête aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre de Charles Blé Goudé.

Le 21 décembre 2011, la Chambre préliminaire a émis un mandat d'arrêt, délivré sous scellés. Elle a décidé de lever les scellés le 30 septembre 2013.

Composition de la Chambre préliminaire I

La juge Silvia Fernandez de Gurmendi (juge présidente)

Le juge Hans-Peter Kaul

La juge Christine Van den Wyngaert

Représentation du Bureau du Procureur

Fatou Bensouda, Procureur

James Stewart, Procureur adjoint

Conseil de la Défense de Charles Blé Goudé

Nicholas Kaufman

Représentants légaux des victimes

N/A